

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2017-151

Ralentissement de la circulation rue des Martyrs en direction d'Houpeville le samedi 11 novembre 2017 de 10 h 45 à 12 h 00. La sortie de la cérémonie se fera du cimetière par la route d'Houpeville en passant par la rue Georges Brassens, route de Dieppe jusqu'à la place de la mairie.

Le Maire de Notre-Dame-de-Bondeville,
VU, les articles L.2213-2 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
Vu la demande formulée par la Commission des Fêtes de Notre Dame de Bondeville,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir la sécurité du cortège par un ralentissement de la circulation dans les rues citées ci-dessus dans le cadre de la cérémonie de commémoration pour le 11 novembre,

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La circulation sera ralentie à partir de 10h45 pendant la durée du défilé de la rue des Martyrs en direction d'Houpeville le **samedi 11 novembre 2017 jusqu'à 12h** (sauf pour les services d'urgences). Le défilé se poursuivra après la cérémonie au carré militaire du cimetière par la rue Georges Brassens, momentanément coupée à la circulation par la Police Municipale pour sécuriser le cortège. Il se rendra ensuite à la Mairie par la route de Dieppe.

Article 2 : La signalisation ainsi que les protections nécessaires à la sécurité du public seront installées par les services techniques de la ville. L'encadrement sera assuré par le Chef de Police Municipale, les membres de la commission des fêtes et les agents des services techniques.

Article 3 : La Police Municipale de la commune sera chargée d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : Les actes occasionnant des dérogations aux articles cités feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, après concertation auprès des services techniques municipaux.

Article 5 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de police de Maromme, Monsieur le Directeur du SDIS, Monsieur le Directeur de la TCAR, aux Services Techniques de la Ville de Notre-Dame de Bondeville, Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le 8 novembre 2017

Le Maire,

Jean-Yves MERLE